



REFORME FISCALE: DECENTRALISATION ET FISCALITE LOCALE

Présenté par

MAZIGH MOHAMED LAZHAR

DIRECTEUR DES FINANCES LOCALE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

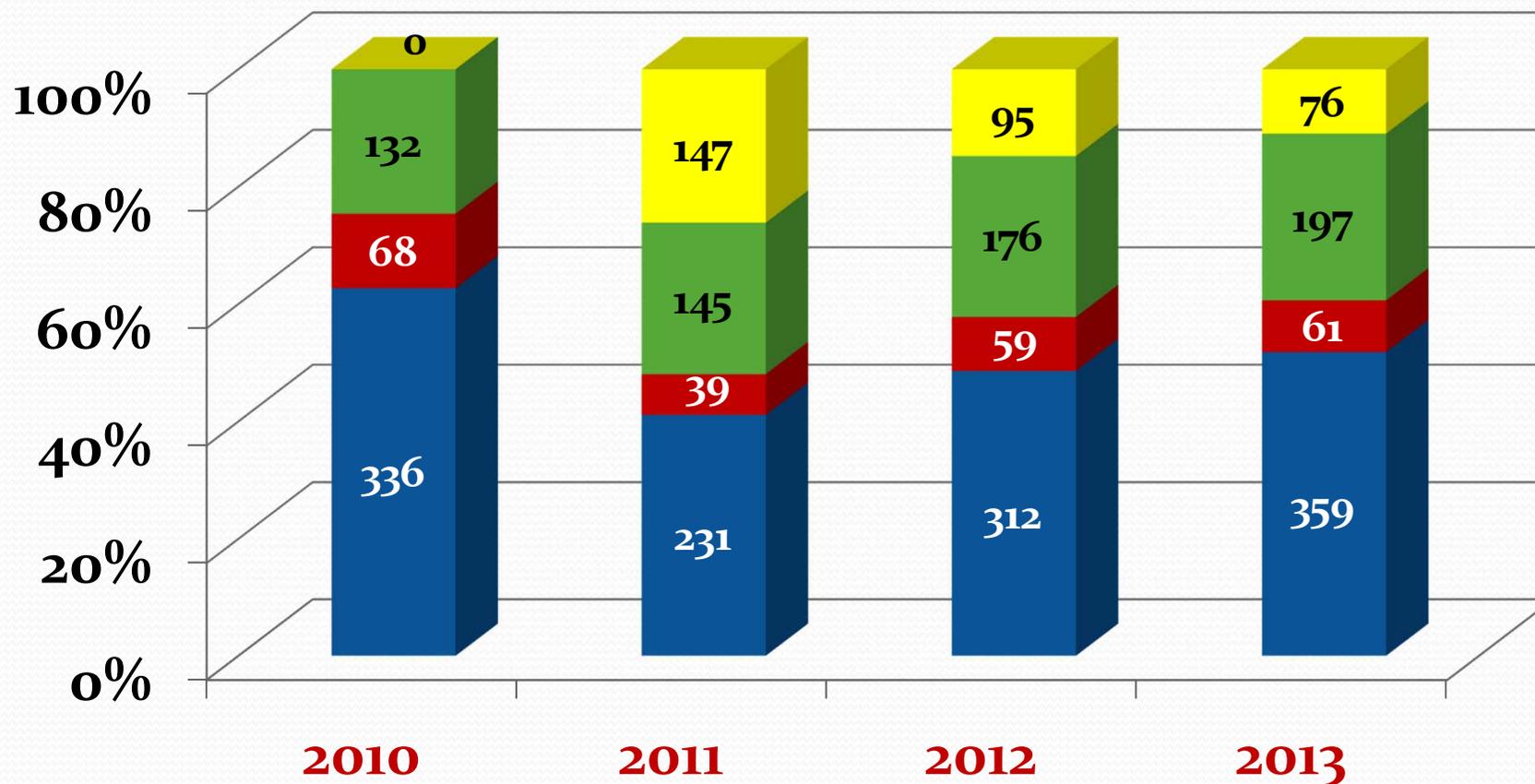
octobre 2014

Caractéristiques de la fiscalité locale tunisienne

- **Faible rendement des principaux impôts locaux , les finances locales ne représentent que près de 4% de la finance publique et ne dépassent guère 2% du PIB.**
- **Multiplicité et diversité des impôts et taxes revenant aux CL avec un rendement inadéquat en comparaison avec le coût des services rendus.**
- **La marge de manœuvre des CL se trouve limitée la mesure où la loi détermine les niveaux de l'assiette, du taux appliqué et les modes de recouvrement des principaux impôts**
- **Globalement, la fragilité des impôts locaux a été accentuée par les incidences de la révolution surtout pour le produit des marchés, l'occupation du domaine public local, les taxes foncières, ...**

Structure des ressources ordinaires des CL

En MD



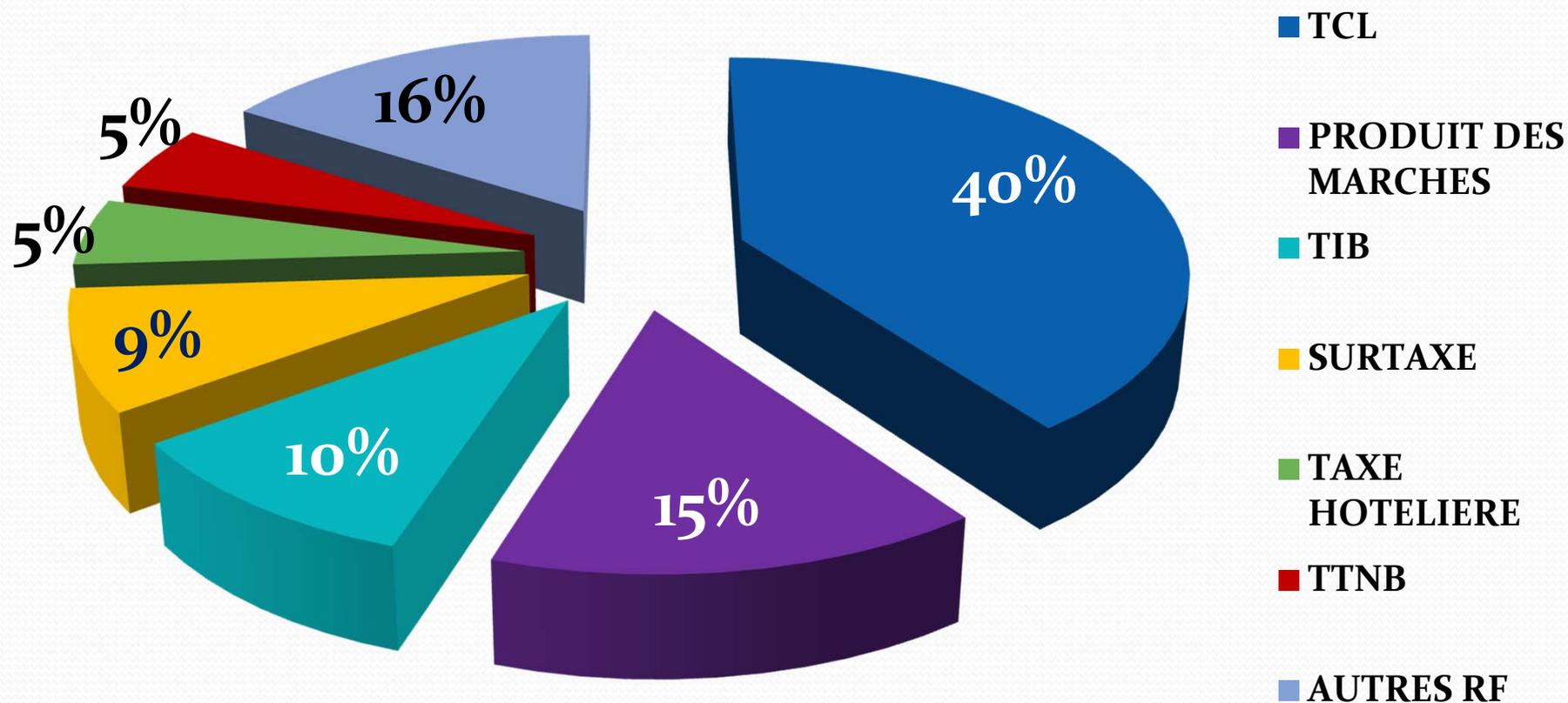
■ Ressources Propres Fiscales

■ Ressources Propres Non Fiscales

■ Fonds commun des CL

■ Dotation Exceptionnelle de l'Etat

Structure des ressources fiscales des CL



Axes de réforme des finances locales

1. La consolidation de la situation financière des CL :

L'analyse de la situation financière des CL démontre la fragilité des équilibres financiers dans la plupart des communes, notamment l'accroissement des arriérés de gestion et de l'endettement ainsi qu'un poids élevé de la masse salariale, ce qui nécessite d'urgence un assainissement des finances communales et ce préalablement à toute action de réforme.

Axes de réforme des finances locales

2. L'amélioration du rendement du système fiscal actuel, par:

-La révision et la mise à jour des tarifs applicables en vertu du décret N°97-1428 relatif aux taxes que les CL sont autorisées à percevoir.

-Le renforcement des capacités de gestion des CL pour une meilleure maîtrise du potentiel fiscal local à travers :

*** Le développement d'une application informatique intégrée pour la gestion des ressources liant les services de l'assiette avec ceux du recouvrement à l'instar du système employé pour la gestion des ressources de l'Etat.**

*** L'amélioration du taux d'encadrement et la mise en place d'un plan de formation dédié aux agents chargés aussi bien du recensement que du recouvrement.**

Axes de réforme des finances locales

- 3. La reforme des systèmes de transfert des dotations de l'Etat :**
 - Aussi bien pour les dotations de fonctionnement que pour les subventions accordées pour l'investissement, il convient de réviser les critères de répartition du FCCL dans le sens de garantir davantage de transparence, de rationalité et d'équité, à l'instar de la révision des conditions d'octroi des prêts et des subventions par la CPSCL.**
 - Consolider les ressources du Fonds de Coopération entre les CL et réviser les critères de leur répartition dans le sens d'orienter davantage la péréquation vers la réduction des disparités.**

Axes de réforme des finances locales

- 4. L'accompagnement du processus de mise en place de la décentralisation par la mise à niveau des ressources des CL :**

Au-delà des mesures d'urgence et des appuis budgétaires nécessaires pour soutenir l'action municipale à court et moyen terme, il semble impératif de procéder à long terme à une réforme structurelle et modifier le partage des ressources fiscales entre l'Etat et les CL sur la base des besoins réels en financement en tenant compte de la configuration du partage des compétences tel qu'elles seraient définies dans le cadre de l'application des dispositions de la constitution.

Axes de réforme des finances locales

5. Renforcement de l'autonomie financière des CL, à travers :

- Elargir la marge de manœuvre en matière fiscale en donnant aux CL la possibilité de fixer les taux d'imposition et les tarifs dans le cadre d'une politique fiscale régionale et locale.**
- Redéfinir les règles budgétaires et comptables dans le cadre de la révision de la Loi Organique du Budget des CL et des dispositions du code de la comptabilité publique applicables aux CL.**
- Adapter les textes relatifs au contrôle des dépenses ainsi ceux régissant les marchés publics.**

Axes de réforme des finances locales

6. La création d'un Fonds de Développement Régional et Local (FDRL) :

Il a pour rôle de financer les investissements publics locaux et régionaux dans les domaines de l'infrastructure et des services de proximité.

Comme sources de financement possibles pour ce fonds, l'on peut citer les crédits à caractère régional actuellement inscrits dans les budgets des Ministères sectoriels et les crédits réservés au PRD, PDI, PDUI, PDRI, ... ainsi que par des prélèvements sur les revenus des richesses naturelles nationales.

Les critères de répartition des dotations d'investissement seront établis conformément aux principes d'équité, de transparence et de l'équilibre régional et local.



**MERCI
POUR VOTRE
ATTENTION**